

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA CARTE CADHOC

PREAMBULE

Les présentes conditions générales d'utilisation (ci-après « **CGU** ») ont vocation à régir l'utilisation de la carte Cadhoc (ci-après « **Carte** »), support matériel permettant à son bénéficiaire (ci-après « **Bénéficiaire** ») d'utiliser des titres Cadhoc dématérialisés (ci-après « **Titres** »).

La Carte et les Titres sont émis par la société UP , société coopérative et participative à forme anonyme et à capital variable immatriculée sous le numéro 642 044 366 au registre du commerce et des sociétés de Nanterre et dont le siège social se situe 27-29, Avenue des Louvresses - ZAC des Louvresses - 92230 Gennevilliers (ci-après « **l'Emetteur** »), dans les conditions définies entre l'Emetteur et le financeur l'attribuant au Bénéficiaire (ci-après « **Financeur** »).

Il appartient au Bénéficiaire de se reporter aux dispositions prévues par la réglementation applicable à la Carte (ci-après « **Réglementation** ») et plus généralement au régime fiscal et social applicable à sa situation personnelle.

L'utilisation de la Carte emporte acceptation pleine et entière des présentes CGU.

ARTICLE 1 – OBJET

La Carte permet exclusivement à son Bénéficiaire, conformément à la Réglementation, d'acquitter en tout ou partie le prix de biens ou services correspondant aux rayons mentionnés sur la Carte, auprès d'un établissement agréé par l'Emetteur et faisant partie du réseau acceptant la Carte (ci-après « **Affilié** »).

La Carte ne doit pas être utilisée à d'autres fins que celles indiquées ci-dessus. La Carte n'est pas un moyen de paiement de type bancaire. Elle ne doit être ni revendue, ni échangée, ni portée au crédit d'une autre carte ou d'un compte bancaire, ni faire l'objet d'escompte ou donner lieu à contrepartie monétaire directement ou indirectement, totalement ou partiellement.

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT - UTILISATION DE LA CARTE

2.1 Règles générales

La Carte est strictement personnelle.

La Carte ne peut être utilisée que :

- Auprès des Affiliés.

La liste des Affiliés est accessible sur le site Internet de l'Emetteur. Le Bénéficiaire est informé que le réseau d'Affiliés est susceptible d'évolution à tout moment.

- Conformément à la Réglementation, aux présentes CGU et selon les conditions définies par le Financeur.
- Pour l'achat de biens ou services dont le prix est inférieur ou égal au solde de la Carte.

Si le montant de l'achat est supérieur au solde de la Carte, il appartient au Bénéficiaire de s'assurer **préalablement à l'achat**, que l'Affilié accepte que son achat soit réglé au

moyen de la Carte et, pour le montant restant, au moyen d'un instrument de paiement accepté par l'Affilié (carte bancaire, chèque, espèces...).

- Selon les conditions fixées par l'Affilié.

Le Bénéficiaire doit :

- Vérifier le solde disponible de Titres affectés à la Carte, avant tout achat. Pour ce faire, le Bénéficiaire peut se connecter à son Espace Utilisateur, contacter l'assistance téléphonique de l'Emetteur, ou le cas échéant consulter l'application mobile « Carte CADHOC »
- Prendre toutes les mesures nécessaires aux fins d'assurer la sécurité et l'intégrité de sa Carte.
- Conserver le ticket émis par le terminal de paiement électronique de l'Affilié pendant un délai minimum de trois (3) mois.

En cas dysfonctionnement avéré de la Carte, le Bénéficiaire devra informer le Financier pour obtenir son remplacement. Le remplacement sera effectué dans les conditions et délais définis entre le Financier et l'Emetteur.

Le Bénéficiaire ne peut pas demander à l'Emetteur l'échange ou le remboursement de la Carte ou des Titres, pour quelque raison que ce soit, notamment à la fin des dates de validité.

Un achat réalisé auprès d'un Affilié avec la Carte ne pourra pas donner lieu à un remboursement, mais uniquement le cas échéant, selon les conditions de l'Affilié, à un échange ou un avoir.

2-2 - Fonctionnement du Compte de Titres :

L'Emetteur crée un compte technique personnel à chaque Bénéficiaire, recueillant l'ensemble des opérations liées aux Titres qui lui sont attribués (ci-après « **Compte de Titres** »).

Le Compte de Titres du Bénéficiaire est chargé des Titres dans les conditions définies entre l'Emetteur et le Financier. Le Financier est seul responsable à l'égard du Bénéficiaire du versement des Titres sur le Compte de Titres.

Le Compte de Titres pourra être déchargé ou bloqué en cas de non versement de la contrevaletur des Titres par le Financier et/ou de non-respect par le Financier du contrat ou marché conclu avec l'Emetteur. Il ne peut être chargé qu'à la demande du Financier.

L'Emetteur peut procéder, sans préavis et sans indemnité, à une suspension du Compte de Titres du Bénéficiaire :

- s'il a des motifs légitimes de croire que le Compte de Titres est utilisé en contravention avec les dispositions des présentes CGU et peut impliquer une fraude ou une infraction similaire ;
- si du fait d'un tiers l'accès au Compte de Titres doit être arrêté ou suspendu ;
- en cas d'atteinte à la sécurité du système mis en place par l'Emetteur.

La suspension sera notifiée au Bénéficiaire et son effet pourra être immédiat.

L'Emetteur se réserve le droit le cas échéant d'enquêter immédiatement sur l'utilisation suspecte.

Le Bénéficiaire s'interdit toute utilisation de la Carte à compter de ladite demande.

ARTICLE 3 – DELIVRANCE ET ACTIVATION DE LA CARTE

La Carte est expédiée inactive par l'Emetteur. La Carte doit être activée par le Financier ou le Bénéficiaire afin que les Titres chargés sur le Compte de Titres puissent être utilisés.

Dans l'hypothèse d'une commande de Cartes nominatives où les emails des Bénéficiaires sont renseignés, le Financier pourra activer les Cartes de ses Bénéficiaires depuis son Espace CE/Entreprise suivant la procédure décrite sur ce dernier.

Dans les autres hypothèses, l'activation des Cartes doit être réalisée par le Bénéficiaire depuis l'Espace Utilisateur suivant la procédure décrite sur ce dernier. L'activation nécessite notamment la saisie du numéro de la Carte (code PAN) et du code d'activation transmis au Bénéficiaire par le Financier ou, au choix de ce dernier, par l'Emetteur, par mail.

En cas de perte du code d'activation, le Bénéficiaire doit se rapprocher du Financier ou contacter l'assistance téléphonique de l'Emetteur.

ARTICLE 4 – DUREE DE VALIDITE DE LA CARTE ET DES TITRES

La Carte comporte une date d'expiration qui lui est propre, mentionnée sur son recto. La Carte arrivée à expiration n'est plus utilisable.

Les Titres comportent une date de fin de validité consultable notamment sur l'Espace Utilisateur. Les Titres arrivés en fin de validité ne sont plus utilisables.

La date de fin de validité du Titre est identique à la date d'expiration de la Carte.

ARTICLE 5 – SERVICES ASSOCIES

Le Bénéficiaire bénéficie des services associés (ci-après « **Services Associés** ») définis ci-après :

5-1 – Espace Utilisateur

5-1-1 - Fonctionnalités :

L'Emetteur met à disposition du Bénéficiaire un espace dédié accessible par Internet, pour lui permettre notamment d'activer et de mettre en opposition sa Carte, de consulter les opérations relatives au chargement de son Compte de Titres, son historique de transactions, de consulter son solde disponible, consulter la date de validité de ses Titres (désigné « **Espace Utilisateur** »).

L'Espace Utilisateur doit être utilisé par le Bénéficiaire conformément aux conditions générales d'utilisation qui lui sont applicables et qui sont accessibles sur ce dernier.

5-1-2 - Accès :

L'Espace Utilisateur est accessible depuis le site Internet de l'Emetteur. Certaines de ses fonctionnalités sont accessibles depuis l'application mobile Cadhoc.

L'Espace Utilisateur n'est pas consultable par le Financier.

Toute connexion à l'Espace Utilisateur au moyen du mot de passe est présumée émaner du Bénéficiaire attaché à l'Espace Utilisateur.

En cas de perte, de vol ou de divulgation de son identifiant et/ou de son mot de passe, le Bénéficiaire doit immédiatement modifier son mot de passe et le notifier sans délai à l'Emetteur.

5-2 – Application mobile

L'Emetteur met à la disposition du Bénéficiaire qui possède un smartphone et qui s'est préalablement enregistré sur son Espace Utilisateur, une Application mobile gratuite. L'Application mobile est téléchargeable depuis les plateformes de téléchargement d'applications mobiles sous réserve de la configuration minimale du système d'exploitation du smartphone du Bénéficiaire.

L'Application mobile permet au Bénéficiaire de consulter depuis son smartphone : son solde de Titres, le réseau d'Affiliés ainsi que les « bon plans » de l'Emetteur.

5-3 – Assistance téléphonique

L'Emetteur met à disposition du Bénéficiaire une plateforme téléphonique d'assistance, permettant de gérer les demandes d'information et les réclamations. La plateforme est accessible au 0 826 593 593 du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 et le samedi de 9h à 18h (service 0.15€/min + prix appel).

5-4 - Opposition

Il appartient au Financier ou au Bénéficiaire de mettre en opposition la Carte, sans délai, dès la constatation de la perte, du vol, du détournement ou de toute utilisation frauduleuse de la Carte ou des Titres.

La mise en opposition peut être effectuée par le Financier, ou par le Bénéficiaire sur l'Espace Utilisateur, ou par téléphone, aux heures d'ouverture indiquées sur l'Espace Utilisateur.

La mise en opposition est immédiatement prise en compte par l'Emetteur et a pour conséquence le blocage définitif de la Carte qui devient inutilisable. Le Financier est alors invité à en commander une nouvelle.

La mise en opposition de la Carte n'entraîne pas le blocage du Compte de Titres correspondant.

Le Bénéficiaire demeure seul responsable de l'ensemble des transactions réalisées avant la prise en compte de l'opposition par l'Emetteur.

L'Emetteur ne saurait être tenu responsable :

- des conséquences de l'opposition et notamment de l'impossibilité pour le Bénéficiaire d'utiliser ses Titres jusqu'à la délivrance d'une nouvelle Carte.
- des conséquences d'une opposition qui n'émanerait par du Bénéficiaire ou du Financier.
- des transactions réalisées antérieurement à l'opposition ;
- des conséquences d'une opposition formulée par le Financier.

En cas de vol, de détournement ou de toute utilisation frauduleuse de la Carte, l'Emetteur peut exiger un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte du Bénéficiaire ou du Financier.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

Le Bénéficiaire fera son affaire personnelle de tout différend commercial et de leurs conséquences financières pouvant survenir avec l'Affilié concernant les achats acquittés avec la Carte.

L'Emetteur assume une obligation de moyens. La responsabilité de l'Emetteur ne pourra être recherchée que s'il est établi qu'il a commis une faute.

L'Emetteur n'est pas responsable notamment :

- D'une erreur du Bénéficiaire dans le cadre de l'utilisation de sa Carte ;
- De l'impossibilité pour le Bénéficiaire d'utiliser sa Carte et/ou d'accéder à son Espace Utilisateur en raison de problèmes liés au réseau Internet ;
- De l'impossibilité pour le Bénéficiaire d'utiliser sa Carte en raison de la défaillance du système CB ou agréé CB ;
- De la non acceptation de la Carte par l'Affilié pour quelque cause ce soit, et notamment sans que cette liste soit limitative, en cas de fin du contrat entre l'Affilié et l'Emetteur, fin du contrat entre l'Affilié et sa banque acquéreur, de l'absence ou de la suppression du paramétrage sur le terminal de paiement électronique de l'Affilié permettant l'acceptation de la Carte ;
- Des conséquences pour le Bénéficiaire de la fin du contrat ou marché entre le Financier et l'Emetteur ;
- Des conséquences éventuelles du non-respect des obligations du Financier à l'égard de l'Emetteur ;
- Des conséquences pour le Bénéficiaire du blocage de manière provisoire ou définitive de la Carte ou du Compte de Titre effectué par l'Emetteur dans les conditions prévues aux présentes ;
- Des conditions spécifiques d'acceptation de la Carte par un Affilié ;
- De l'évolution du réseau d'Affiliés.

ARTICLE 7 – CONVENTION DE PREUVE

Les enregistrements électroniques de l'Emetteur ou leur reproduction sur un support informatique constituent la preuve des transactions effectuées au moyen de la Carte et la justification de leur imputation sur le Compte de Titre, à moins de démontrer l'absence de fiabilité ou d'authenticité des enregistrements électroniques produits par l'Emetteur. Cette preuve contraire peut être rapportée par tous moyens.

ARTICLE 8 - RECLAMATIONS

Les réclamations ayant pour objet le prix, la qualité des biens ou services acquittés avec la Carte, ou le non-respect par le Financier de ses obligations, ne sont pas recevables auprès de l'Emetteur.

ARTICLE 9 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Bénéficiaire peut consulter la Politique de Protection des Données Personnelles de l'Emetteur accessible dans l'Espace Utilisateur, pour avoir davantage d'informations sur ses droits et les traitements mis en œuvre.

Pour fournir et assurer le fonctionnement de la Carte et des services associés, l'Emetteur est amené à traiter des données personnelles du Bénéficiaire recueillies auprès de ce dernier ou via le Financier.

L'Emetteur traite ces données en qualité de responsable de traitement et s'engage à garantir la sécurité et la confidentialité desdites données personnelles conformément aux engagements pris dans le cadre de sa Politique de Protection des Données Personnelles.

Les destinataires de ces données personnelles sont l'Emetteur ou ses sous-traitants.

Certaines données (données transactionnelles) peuvent faire l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne vers les Etats-Unis. Ces transferts sont fondés sur des décisions d'adéquation au sens de l'article 45 du RGPD comme le « Privacy Shield » avec les Etats-Unis ou encadrés par des garanties appropriées au sens de l'article 46 du RGPD comme des clauses types de protection adoptées par la Commission européenne.

L'Emetteur s'assure que ses sous-traitants aient mis en place des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité des données traitées.

Le Bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation au traitement et d'un droit à la portabilité de ses données personnelles dans les conditions décrites dans la Politique de Protection des Données Personnelles de l'Emetteur, en contactant par mail le délégué à la protection des données du Groupe: rgpd.cooperative@up.coop ou en écrivant à : Service Clients - 27/29 avenue des Louvresses - 92230 Gennevilliers.

En cas de réclamation, l'Utilisateur peut saisir la CNIL.

ARTICLE 10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Emetteur dispose de tous les droits de propriété intellectuelle sur les marques, logos, dessins, slogans et autres éléments de propriété intellectuelle apposés sur la Carte et figurant sur son site Internet. Le Bénéficiaire s'interdit donc toute reproduction ou exploitation de ces éléments sans autorisation expresse, préalable et écrite de l'Emetteur.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DES PRESENTES CONDITIONS D'UTILISATION

Les CGU en vigueur sont consultables sur le site de l'Emetteur.

En cas de modification des CGU par l'Emetteur, les nouvelles CGU seront consultables sur le site susvisé un (1) mois avant leur entrée en vigueur.

En l'absence de contestation pendant ce délai, le Bénéficiaire est réputé avoir accepté les nouvelles CGU.

ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE

Les présentes CGU et toutes les opérations relatives à la Carte et au Compte de Titres sont régies par le droit français.